

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2017-87

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants : 15

Procuration : 0

REÇU LE :

14 DEC. 2017

PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre à 20 h10, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/11/2017

Date d'affichage : 24/11/2017

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Camille HAUMONT, Fanny KUHNT, Didier MAURY, Paulette PORTET, M-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (0).

Procuration (0)

La séance est ouverte à 20 H 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. Madame Françoise BAUZOU est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : INSTALLATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Mme Fanny KUHNT rappelle qu'il convient de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La CAO est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées.

L'article L1411-5 du CGCT prévoit que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En principe, les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire (art.L2121-21 du CGCT).

Une seule liste est présentée et le maire en donne lecture au conseil (article L2121-21 du CGCT) ; elle est composée des membres titulaires suivants : Thierry Torres, Fanny Kuhnt, Annabel Augustin et des membres suppléants : Françoise Bauzou, Kévin Carbonne, Camille Bouzonville-Haumont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'**UNANIMITE** de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offre au scrutin public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'**UNANIMITE** la composition de la Commission d'Appel d'Offre présidée par le maire ou son représentant selon la liste ci-dessous :
Membres titulaires : Thierry Torres, Fanny Kuhnt, Annabel Augustin
Membres Suppléants : Françoise Bauzou, Kévin Carbonne, Camille Bouzonville- Haumont.

A Serres Sur Arget, le 28 novembre 2017

REÇU LE :
14 DEC. 2017
PREFECTURE FOIX

Le Maire,
Alain GARNIER



Reçu en Préfecture le :/...../.....

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du 28/11/2017